

**CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS**

SESSION 2023

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 2 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Question 1 : (6 points)

Quels outils mobiliser pour lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement chez les enfants et les jeunes ?

Question 2 : (4 points)

Quel est le rôle des structures enfance-jeunesse dans la promotion de la mixité sociale ?

Question 3 : (4 points)

Les accueils collectifs de mineurs favorisent-ils l'apprentissage ou la découverte ?

Question 4 : (2 points)

Citez les partenaires institutionnels favorisant la création d'un accueil collectif de mineurs.

Question 5 : (2 points)

Dans quels cas des repas de substitution peuvent être proposés en restauration collective ?

Question 6 : (2 points)

Comment aménager l'espace pédagogique pour favoriser l'autonomie de l'enfant ? Citez deux exemples d'aménagements et expliquez.